



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2016-46 – Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

**Nombre de membres :**

**En exercice :** 27

**Présents :** 22

**Votants :** 27

**Date de la convocation : 31 mai 2016**

L'an deux mille seize, le sept juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Michèle NADEAU, Maire.

**Présents :** Michèle NADEAU, Maurice LANGLOIS, Jean-Jack BOUMENDIL, Véronique GRELAUD, Christine TEXIER, Claude LE NOAN, Marcel JUTEL, Patricia PERSE, Sylviane PEDRON, André LE GALLIC, Didier BISTON, Xavier BÉNÉAT, Sylvain PICART, Solenn DIEUMEGARD, Jean-Claude MAILLARD, Marie-Anne BLIN, Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Josiane HENRY

**Pouvoir :**

Jean-Yves PLISSON	a donné pouvoir à	Maurice LANGLOIS
Josie LEFORT	a donné pouvoir à	Claude LE NOAN
Matthieu NADLER	a donné pouvoir à	Solenn DIEUMEGARD
Caroline AUGEREAU	a donné pouvoir à	Michèle NADEAU
Gaëlle IMBAULT	a donné pouvoir à	Xavier BÉNÉAT

**Secrétaire de séance :** Sylvain PICART

La commune de Surzur a approuvé son PLU le 13 décembre 2010. Le document a fait l'objet d'une modification qui a été approuvée le 07 septembre 2015.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, notamment du contexte réglementaire. La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant d'un point de vue démographique, environnemental qu'économique. La révision du PLU devra répondre aux objectifs suivants :

- 1- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune
  - Rééquilibrer le développement de l'urbanisation vers la partie Est du bourg pour renforcer la centralité du bourg historique (commerce, équipement,...).
  - Identifier le potentiel foncier au sein de l'enveloppe déjà bâtie pour mettre en place les outils réglementaires nécessaires à sa bonne gestion.
  - Permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière en extension.
  - Poursuivre le développement de circulations douces, pour mieux mailler les quartiers.
  - Réaliser ou requalifier des espaces publics permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie des surzurois.

- Accueillir de nouvelles activités et équipements sur le territoire en venant notamment renforcer les polarités actuelles (au nord autour du centre aquatique et au sud en continuité de l'Intermarché). Il s'agit également de réorganiser certains équipements.
- 2- Accueillir une nouvelle population en proposant des logements et équipements adaptés
- Poursuivre l'accueil d'une nouvelle population de manière échelonnée
  - Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et services
  - Réaliser de nouveaux logements en diversifiant le parc permettant de favoriser la mixité sociale et de générer des parcours résidentiels complets
- 3- Préserver le cadre de vie et l'environnement
- Protéger les espaces agricoles et les exploitations agricoles, véritable activité économique sur le territoire surzurois.
  - Protéger les sites ostréicoles existants, nécessaires au maintien de l'activité sur la commune.
  - Identifier et protéger la trame verte et bleue en s'appuyant sur les inventaires déjà réalisés (zones humides, haies bocagères,...)
  - Conforter le poumon vert du bourg autour du pôle sportif et de loisirs
  - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, notamment en permettant les changements de destination.
  - Adapter le règlement au nouveau contexte réglementaire et à l'évolution des modes de vie.
  - Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune et notamment la partie maritime du territoire en développant les sentiers de randonnée.
- 4- Intégrer les dernières évolutions réglementaires et du contexte supracommunal
- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois ENE, ALUR, LAAF,... et leurs grands principes en matière d'urbanisme et d'environnement.
  - Intégrer les dispositions des documents supracommunaux : SCOT, PLH, PDU, PCET, PNR,...

Afin que les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Selon la loi, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. En l'occurrence, les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- Une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet
- Une exposition en mairie sur les principaux éléments du projet de développement sera organisée et la possibilité sera donnée au public de formuler, tout au long de cette exposition, des observations écrites, sur un registre, à propos de ce projet,
- Au moins deux réunions publiques relatives à la procédure de la révision du PLU seront également organisées, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration,

- Une ou plusieurs permanences d'élus ou techniciens en mairie permettant de présenter les documents constitutifs du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

À la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

À compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants;*

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 14 janvier 2016,*

- 1- décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- 2- approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus ;
- 3- précise que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer ;
- 4- sollicite toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU ;
- 5- décide de confier les études sur la révision du PLU et de son évaluation environnementale à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation ;
- 6- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- 7- décide de conduire la révision du PLU en collaboration avec Vannes aggro, conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme ;
- 8- décide d'associer à la révision du PLU, les services de l'État, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L.132-7 du Code de l'Urbanisme.

*La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Fait et délivré en mairie les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme à SURZUR, le 7 juin 2016*



**Le Maire**

**Michèle NADEAU**